

**PÉRENNISATION DE L'ÉTABLISSEMENT : DEMANDE D'ÉVALUATION PAR LE HCÉRES EN VUE
D'UNE SORTIE D'EXPÉRIMENTATION**

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018 -1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts, ensemble les statuts de l'Université, notamment leur article 7 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 27 novembre 2023 ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant que l'Université Gustave Eiffel est née le 1^{er} janvier 2020 de la fusion entre l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux et de l'Université Paris Est Marne la Vallée, et du regroupement de l'École nationale supérieure d'architecture Paris Est, l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, l'École supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique de Paris et l'École nationale des sciences géographiques ;

Considérant, qu'aux termes de l'ordonnance n° 2018-1131, l'expérimentation est une période temporaire d'une durée maximale de 10 ans après l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, et que, dans les limites de cette durée, les établissements peuvent demander leur évaluation en vue de la sortie de dispositif expérimental; que cette évaluation est réalisée par le Haut conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES) ; qu'elle a pour objectif de déterminer si les établissements ainsi créés peuvent sortir de l'expérimentation ; qu'à l'issue de cette évaluation, les établissements peuvent être pérennisés si elle est favorable, être invités à poursuivre l'expérimentation si elle le demande ou être rétablis dans la configuration d'origine si elle est défavorable ;

Considérant qu'après une troisième année d'existence de l'Université Gustave Eiffel et de mise en œuvre d'une nouvelle phase de construction de l'établissement approuvée par délibération du conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2021, l'évolution de la situation de l'Université apparaît suffisamment avancée pour que la sortie du dispositif expérimental soit désormais envisagée ;

Considérant que l'évaluation par le HCÉRES permettra à l'Université de se positionner définitivement sur cette sortie d'expérimentation et la pérennisation de ses statuts ;

Considérant, sous réserve des résultats de cette évaluation, qu'il est souhaité que la sortie du dispositif expérimental soit effective au 1^{er} janvier 2025 et que l'Université Gustave Eiffel entend obtenir le statut de grand établissement ;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver la demande d'évaluation par le HCÉRES en vue de la sortie d'expérimentation tel qu'elle lui a été présentée ;

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	33
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	27
Nombre de votes contre	:	6

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 14 décembre 2023



Gilles ROUSSEL

FICHE DE PRÉSENTATION

DEMANDE D'ÉVALUATION PAR LE HCÉRES EN VUE D'UNE SORTIE D'EXPERIMENTATION

Information

Vote

Avis

Contexte :

Le 1^{er} janvier 2025, l'Université Gustave Eiffel dont le projet a été initié il y a plus de huit ans avec le projet I-Site Future, fêtera ses cinq ans d'existence.

Nos ambitions stratégiques et les moyens de les mettre en œuvre ont été réaffirmés lors de l'évaluation de l'I-Site Future qui a été confirmé en mars 2022 par le jury international. Nos nombreuses réussites aux appels à projets de France 2030 ont depuis permis de disposer de moyens complémentaires pour renforcer et prolonger ces ambitions. La visibilité nationale de l'établissement est maintenant largement acquise, en témoignent les mandats qui ont été confiés à l'établissement pour co-piloter deux programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR), ainsi que l'obtention d'un projet de prématuration et maturation fédérant largement les acteurs de la recherche et de l'innovation au niveau national, notamment au travers de nos campus. Les classements internationaux attestent pour leur part de la visibilité européenne et internationale croissante de l'université.

À la suite du vote positif du Conseil d'administration du 11 mars 2021 engageant une nouvelle phase de construction de l'université, notamment sur le plan opérationnel, une fois confortées les ambitions stratégiques, de nombreux chantiers ont été engagés en matière d'intégration des services et d'harmonisation des process. Ces chantiers doivent être poursuivis et prolongés dans une démarche d'amélioration continue.

Nous considérons ainsi que les conditions sont aujourd'hui réunies pour envisager l'évaluation de la sortie de l'expérimentation, celle-ci portant sur la formulation d'objectifs stratégiques clairs, d'éléments de pilotage et de jalons pour y parvenir. Ce n'est ainsi pas le fonctionnement optimal de l'établissement qui sera examiné, mais l'explicitation des axes et des ambitions stratégiques et le chemin envisagé pour les atteindre ; la construction d'un établissement s'inscrivant toujours dans le temps long.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons demander aujourd'hui au MESR qu'il soit procédé à l'évaluation de l'université par le HCÉRES en vue d'une sortie du statut d'établissement expérimental au 1^{er} janvier 2025. La sortie de l'expérimentation est certes une étape importante pour stabiliser l'établissement, mais également, dans le même temps, pour pérenniser au plus tôt le statut et la trajectoire des ITA de l'établissement.

Un point d'information sur le processus de sortie d'expérimentation est ajouté systématiquement à l'ordre du jour du CSA, du Cac et du CA depuis le printemps 2023. Le CSA a été invité, le 27 novembre 2023, à formuler un avis sur la demande au MESR qu'il soit procédé à l'évaluation de l'université par le HCÉRES en vue d'une sortie du régime expérimental, préalablement à la saisine officielle de ce conseil d'administration. Il ne s'agit pas d'un vote sur la sortie d'expérimentation, mais d'un vote pour permettre la saisine du HCÉRES. Si la demande d'évaluation

est validée par le CA, c'est ensuite le MESR qui mandatera le HCÉRES. Nous devons alors produire un rapport d'auto-évaluation pour la fin du premier trimestre 2024.

Afin d'associer largement les composantes et les services à ce processus, une consultation portant sur des éléments de l'évaluation rappelés ci-dessus, à savoir les axes et objectifs stratégiques et les jalons permettant d'assurer la trajectoire à atteindre, a été lancée le 23 octobre 2023 afin de recueillir des contributions qui seront partagées et discutées lors d'un séminaire en janvier 2024.

En cas d'évaluation positive par le HCÉRES (formulée dans le cadre d'un rapport d'évaluation, faisant suite au rapport d'auto-évaluation de l'établissement et d'une visite du comité d'experts) un autre avis sera alors demandé explicitement aux CSA des établissements fondateurs, au Cac et aux CA fin 2024 sur une éventuelle sortie d'expérimentation.

La saisine du HCÉRES par le MESR suppose un maintien des statuts qui régissent l'établissement et son fonctionnement (statuts annexés au décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 de création de l'Université), avec la possibilité de quelques modifications mineures. En effet, des modifications substantielles des statuts équivaldraient à une évolution de l'université, laquelle rendrait nécessaire de passer par un nouveau décret d'expérimentation et une nouvelle période d'expérimentation de deux ans, avant de relancer un processus de sortie.

Aussi, en amont de la demande d'évaluation, nous nous sommes assurés auprès du MESR que, dans une première lecture, les modifications des statuts de l'université que nous envisagions n'étaient pas substantielles. Ces propositions de modifications des statuts sont, par souci de transparence, portées à la connaissance des membres du CA. Le projet actuel des statuts de l'université n'est pas définitif ; il sera précisé au cours de l'année 2024 et devra notamment prendre en compte l'évaluation du HCÉRES. Il sera par ailleurs complété par une décision d'organisation interne et par le décret sur les ITA. Si l'évaluation par le HCÉRES est favorable à une sortie d'expérimentation, les décrets définitifs pour la pérennisation seront présentés aux votes des instances fin 2024, pour une publication avant le 1^{er} janvier 2025.